



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 24 février 2005

**16383/1/04
REV 1**

PUBLIC 11

NOTE REVISEE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
DECEMBRE 2004

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en décembre 2004. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en décembre 2004, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"),
Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2626ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 2 décembre 2004 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000, en ce qui concerne les traités avec le Saint-Siège Décision du Conseil établissant le Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010 Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 975/1999 du Conseil fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions de coopération au développement qui contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	13739/04 13086/04 + COR 1 (nl) PE-CONS 3683/04	176/04, 177/04 178/04	Majorité qualifiée Unanimité Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE 2627ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs les 6 et 7 décembre 2004 Règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2005, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000 Règlement du Conseil concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros Règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (CE) n° .../2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros	PE-CONS 3680/04 + COR 1 (de) + REV 1 (sl) + REV 2 (lt) + REV 3 (lv) 14743/04 + REV 1 (lv) 12043/04 + COR 1 + COR 2 (et) 12375/04	179/04, 180/04	Majorité qualifiée Majorité qualifiée Unanimité Unanimité

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2628ème Conseil Affaires économiques et financières le 7 décembre 2004			
Décision du Conseil modifiant l'article 3 de la décision 98/198/CE autorisant le Royaume-Uni à proroger l'application d'une mesure dérogatoire aux articles 6 et 17 de la sixième directive du Conseil (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	14593/04		Unanimité
Décision du Conseil modifiant la décision 2001/865/CE du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive du Conseil (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	14592/04		Unanimité
Décision du Conseil modifiant la décision 2000/746/CE autorisant la République française à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive du Conseil (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	14595/04 + COR 1 (It)		Unanimité
Décision du Conseil autorisant la République française et la République italienne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 3, paragraphe 1, de la sixième directive du Conseil (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	14591/04 + REV 1 (It)		Unanimité

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2630ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 13 décembre 2004 Décision du Conseil autorisant la République d'Autriche à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 17 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires Règlement du Conseil établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres Règlement du Conseil concernant l'obligation pour les autorités compétentes des États membres de procéder au compostage systématique des documents de voyage des ressortissants de pays tiers lors du franchissement des frontières extérieures des États membres, et modifiant à cette fin les dispositions de la Convention d'application de l'accord de Schengen et le manuel commun Décision du Conseil modifiant la décision 2002/463/CE portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO)	14816/04 + REV 1 (lt)		Unanimité
	15152/04	181/04	Unanimité
	14709/04 + REV 1 (lt)		Unanimité
	15166/04		Unanimité

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Conseil relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat	14535/04 + COR 1 (fi)		Unanimité
Directive du Conseil mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services (article 13)	14438/04 + COR 1 (en) + COR 2 (pt) + COR 3 (el) + COR 5 (lt) + COR 6 (et) + COR 7 (pl) + COR 8 (lt) + REV 1 (cz) + REV 2 (sl) + REV 3 (fi)	182/04, 183/04, 184/04, 185/04	Unanimité
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers <i>(Le 28 juin 2004, le Conseil a déjà adopté le règlement visé en objet dont le texte n'était disponible qu'en onze versions linguistiques (Doc. 10426/04))</i>	PE-CONS 3679/04		Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2632ème Conseil Environnement le 20 décembre 2004			
Décision du Conseil portant modification de la décision 1999/847/CE en ce qui concerne l'extension du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile	15276/04 + REV 1 (sv)		Unanimité
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2340/2002 et le règlement (CE) n° 2347/2002 en ce qui concerne les possibilités de pêche des espèces d'eau profonde pour les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004	15233/04 + REV 1 (lt)	186/04, 187/04	Abstention PL, UK, EE, LT Majorité qualifiée
2633ème Conseil Agriculture et Pêche les 21 et 22 décembre 2004			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et le règlement (CE) n° 1788/2003 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers	14409/04		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)	14414/04		Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97	15103/3/04 REV 3	188/04, 189/04	Abstention BE, DE, LU, SE Contre DK Majorité qualifiée
Directive du Conseil modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 2002/54/CE, 2002/55/CE et 2002/57/CE en ce qui concerne les examens réalisés sous contrôle officiel et l'équivalence des semences produites dans les pays tiers	14688/04 + COR 1 (en) + COR 2 (It)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels	15395/04 + COR 1 (sv) + COR 2 (hu)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	15231/04 + COR 1 REV 1 (da) + COR 2 (fr,hu)	190/04	Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche	15396/04 + REV 1 (sv)	191/04	Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux	PE-CONS 3677/04 + COR 1 + COR 2 (fi) + COR 3 (nl) + COR 4 + REV 1 (de)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2130/2001 relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie	PE-CONS 3686/04		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	15572/04		Unanimité
Décision du Conseil modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage	16191/04 + REV 1 (en)	192/04	Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 976/1999 fixant les exigences pour la mise en œuvre des actions communautaires, autres que celles de coopération au développement, qui, dans le cadre de la politique de coopération communautaire, contribuent à l'objectif général du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi qu'à celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers	15745/04	193/04	Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 73/239/CEE, 85/611/CEE, 91/675/CEE, 92/49/CEE et 93/6/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/19/CE, 98/78/CE, 2000/12/CE, 2001/34/CE, 2002/83/CE et 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil, afin d'organiser selon une nouvelle structure les comités compétents en matière de services financiers	PE-CONS 3681/2/04 REV 2 + REV 2 COR 1 (It)		Majorité qualifiée
Décision du Conseil visant à rendre la procédure définie à l'article 251 du traité instituant la Communauté européenne applicable à certains domaines couverts par la troisième partie, titre IV, dudit traité	15226/04	194/04, 195/04	Unanimité
Décision du Conseil concernant la répression de la criminalité visant les véhicules et ayant des incidences transfrontières	15687/04 + COR 1 (en) + COR 2 (en)	196/04, 197/04, 198/04	Unanimité
Règlement du Conseil établissant, pour 2005, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture	15238/04 + COR 1 (en) + COR 2	199/04, 200/04, 201/04, 202/04, 203/04, 204/04, 205/04, 206/04, 207/04, 208/04, 209/04, 210/04, 211/04, 212/04, 213/04, 214/04, 215/04, 216/04, 217/04, 218/04, 219/04, 220/04, 221/04, 222/04, 223/04, 224/04, 225/04, 226/04, 227/04	Abstention EL, LV Contre LT Majorité qualifiée

DECEMBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil établissant pour 2005 et 2006 les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté concernant certains stocks de poissons d'eau profonde	15391/04	228/04, 229/04, 230/04	Contre LT Majorité qualifiée

DECLARATION 176/04**Ad article 3**

"Le Conseil et la Commission rappellent les conclusions du Conseil du 2 novembre 2004 concernant l'amélioration de l'accès à des solutions durables. Le Conseil, compte tenu des résultats des discussions menées sur la question de la réinstallation, invite la Commission à soumettre, d'ici un an, une proposition de modification du Fonds européen pour les réfugiés.

Dans l'intervalle, les programmes nationaux nécessitant un financement du Fonds européen pour les réfugiés et comportant des éléments liés à la réinstallation ne peuvent être acceptés que dans la mesure où ils concernent des groupes de personnes placées sous protection internationale, telles que définies par les instruments de l'UE."

DECLARATION 177/04**Ad article 4**

"La Belgique déclare qu'elle affectera les moyens disponibles du Fonds européen pour les réfugiés à des actions nouvelles afin de permettre au processus d'harmonisation européen des systèmes d'asile en cours d'améliorer la qualité de l'accueil, de l'intégration et du retour des groupes cibles.

La Belgique considère que les groupes cibles qui pouvaient bénéficier d'une assistance dans le cadre du premier Fonds européen pour les réfugiés continueront à pouvoir bénéficier d'une assistance dans le cadre du deuxième Fonds, plus précisément en ce qui concerne les actions relatives aux demandeurs d'asile, à l'intégration et aux initiatives en matière d'emploi."

DECLARATION 178/04

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant l'article 1er, paragraphe 1

"Le Conseil et la Commission constatent et tiendront compte du fait que les dispositions de l'article 1er, paragraphe 1, de ce règlement, modifiant l'article 2 paragraphe 2, point h), du règlement du Conseil n°975/1999, ne préjugent en rien de la position que pourrait prendre l'Union européenne à l'égard de l'établissement de groupements de pays démocratiques au sein du système des Nations unies, des agences spécialisées ou d'organisations régionales."

DECLARATION 179/04

Déclaration relative à l'article 7 et au considérant 17

"Le Conseil note que les dispositions actuelles relatives à la loi applicable aux obligations non contractuelles doivent être examinées plus en détail en ce qui concerne la responsabilité des personnes morales dans les situations couvertes par l'article 6 de la directive 2003/71/CE et par l'article 7 de la présente directive".

DECLARATION 180/04

Déclaration des délégations espagnole et du Royaume-Uni

"Les délégations espagnole et du Royaume-Uni considèrent que, sans préjudice de l'article 20 de la présente directive, dans le cas de la désignation d'une autorité de Gibraltar, les arrangements conclus entre les deux pays en ce qui concerne les autorités de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'UE et de la CE et des traités connexes (document 7998/00) s'appliquent".

DECLARATION 181/04

Déclaration unilatérale du Royaume Uni

"Le Royaume-Uni rappelle que, au titre du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande et du protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, il a le droit de participer à l'adoption de la présente mesure. Il déplore que ce droit lui ait été refusé.

L'adoption de la présente mesure ne porte pas atteinte à la position juridique du Royaume-Uni ni à son droit d'effectuer les démarches juridiques qu'il considère nécessaires conformément à cette position."

DECLARATION 182/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant les articles 4 et 6

"En ce qui concerne l'article 4 et son application aux transsexuels, le Conseil et la Commission rappellent la jurisprudence de la Cour de justice dans l'affaire C-13/94, P contre S et Cornwall County Council, où la Cour a estimé que le droit de ne pas être discriminé en raison de son sexe ne saurait être réduit aux seules discriminations découlant de l'appartenance à l'un ou l'autre sexe, et qu'il peut inclure les discriminations qui trouvent leur origine dans la conversion sexuelle.

En outre, l'article 6 donne aux États membres la faculté d'autoriser les fournisseurs de biens ou de services destinés aux femmes et aux hommes à prendre les mesures qui s'imposent pour compenser les désavantages subis par les femmes ou les hommes du fait de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe, de sorte que, par exemple, lorsque les femmes sont exposées à un risque accru de violence, elles puissent en priorité bénéficier des services des secours routiers et des taxis."

DECLARATION 183/04

Déclaration des délégations française et suédoise concernant l'article 5, paragraphe 2

"Les délégations française et suédoise soulignent que la diversité des situations au sein des États membres résultant de l'application du deuxième paragraphe de l'article 5 ne doit pas induire de distorsion de concurrence entre les entreprises d'assurance intervenant dans ces États membres. En particulier, la législation applicable en matière d'égalité des tarifs et des prestations pour les femmes et les hommes doit être la même pour toutes les entreprises d'assurance intervenant dans un même État membre, quel que soit leur pays d'origine."

DECLARATION 184/04

Déclaration de la Commission concernant l'article 16, paragraphe 1

"La Commission déclare que, dans le cadre de l'examen visé à l'article 16, paragraphe 1, de la directive, elle a l'intention de mettre en place un groupe de travail composé:

- de représentants des gouvernements de chaque État membre;
- de représentants du secteur de l'assurance et des services financiers connexes;
- de représentants des consommateurs;
- de représentants des organismes de promotion de l'égalité de traitement.

Dans le cadre de l'établissement d'un cadre juridique commun à tous les États membres en ce qui concerne l'utilisation du sexe comme facteur actuariel, l'examen en question comprendra un examen de la mise en œuvre de l'article 5 ainsi qu'un examen de la précision, de la qualité et de la disponibilité des données pertinentes permettant de repérer les cas dans lesquels le sexe est un facteur déterminant dans l'évaluation du risque sur la base de données actuarielles et statistiques pertinentes et précises. Le groupe de travail échangera également des informations sur les pratiques ayant trait à la mise en œuvre de l'article 5."

DECLARATION 185/04

Déclaration du Conseil concernant l'article 14 sur l'utilisation du terme "penalties" dans la version anglaise des instruments juridiques de la Communauté européenne

"De l'avis du Conseil, lorsque le terme "penalties" est utilisé dans le texte anglais des instruments juridiques de la Communauté européenne, il l'est dans un sens neutre et ne vise pas spécifiquement des sanctions pénales mais pourrait également couvrir des sanctions administratives et financières, ainsi que d'autres types de sanctions. Lorsque les États membres sont obligés, en vertu d'un acte communautaire, d'introduire des "penalties", il leur appartient de choisir le type approprié de sanction en conformité avec la jurisprudence de la CJCE.

Dans la base de données linguistique de la Communauté, le terme "penalties" est traduit comme suit dans d'autres langues:

en tchèque "*sankce*", en espagnol "*sanciones*", en danois "*sanktioner*", en allemand "*Sanktionen*", en estonien "*sanktsioonid*", en français "*sanctions*", en grec "*κυρώσεις*", en hongrois "*jogkövetkezmények*", en italien "*sanzioni*", en letton "*sankcijas*", en lituanien "*sankcijos*", en maltais "*penali*", en néerlandais "*sancties*", en polonais "*sankcje*", en portugais "*sanções*", en slovène "*kazni*", en slovaque "*sankcie*", en finnois "*seuraamukset*" et en suédois "*sanktioner*".

Si, dans les versions révisées anglaises des instruments juridiques où le terme "sanctions" était utilisé antérieurement, ce terme est remplacé par le terme "penalties", cela ne constitue pas une modification de fond."

DECLARATION 186/04

Déclaration de l'Estonie

"Nous regrettons que, lors de la modification du règlement (CE) n° 2340/2002 du Conseil, il n'ait pas été tenu compte de l'accord dégagé au cours des négociations d'adhésion à l'UE permettant à l'Estonie de conserver les possibilités de pêche dont elle disposait avant son adhésion. L'Estonie estime que, pour 2004 et les années à venir, ses possibilités de pêche en ce qui concerne les espèces d'eau profonde devraient être fixées en ajoutant au TAC de l'UE l'effort de pêche annuel moyen de l'Estonie pour la période 2001-2003, et en attribuant à l'Estonie la quantité dont le TAC de l'UE serait augmenté."

DECLARATION 187/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission conviennent que la décision relative à la répartition des stocks d'eau profonde pour 2004 ne constitue pas un précédent pour tous les stocks et que, notamment en ce qui concerne la répartition de toute nouvelle possibilité de pêche pour les stocks d'eau profonde, la période de référence utilisée pour établir la stabilité relative est la même pour tous les États membres."

DECLARATION 188/04

Déclaration conjointe des délégations allemande, luxembourgeoise et suédoise

"Les délégations allemande, luxembourgeoise et suédoise déplorent que le Conseil n'ait pas été en mesure de convenir d'une amélioration des règles concernant la durée du transport des animaux, l'espace qui leur est affecté et la densité de chargement, et notamment de fixer une limite pour le transport des animaux destinés à l'abattage.

Pour ces délégations, la décision de ce jour constitue néanmoins une nouvelle étape vers des règles plus rigoureuses et, à terme, une contribution à un niveau accru de bien-être des animaux dans l'ensemble de la Communauté. Ces délégations regrettent que l'on ait fixé une échéance trop lointaine pour la présentation par la Commission de son rapport et de ses propositions de législation et auraient préféré un délai beaucoup plus rapproché.

Les délégations allemande, luxembourgeoise et suédoise invitent la Commission à prendre le plus rapidement possible les initiatives et mesures appropriées concernant la durée de voyage, les périodes de repos et l'espace prévus pour le transport des animaux."

DECLARATION 189/04

Déclaration du Danemark

"Le Danemark n'est pas en mesure de soutenir l'adoption de la proposition de règlement dans sa version actuelle, car il considère que, d'une manière générale, le texte ne contribue pas à améliorer le niveau de protection des animaux durant leur transport prévu par les règles du droit communautaire. Par conséquent, le Danemark votera contre cette proposition.

Selon le Danemark, les deux questions qu'une majorité d'États membres a décidé de ne pas inclure dans la proposition, à savoir la "durée du transport" et l'"espace disponible", sont précisément d'une importance capitale pour le niveau de protection des animaux durant leur transport prévu par les règles en la matière. Le Danemark estime en effet qu'il est primordial de limiter la durée maximale de transport des animaux d'abattage afin de garantir leur bien-être.

Le Danemark regrette aussi que le délai accordé à la Commission pour présenter son rapport et ses propositions de législation soit beaucoup trop long et aurait préféré une échéance beaucoup plus rapprochée.

Le Danemark invite la Commission à prendre le plus rapidement possible les initiatives et mesures appropriées concernant la durée de voyage, les périodes de repos et l'espace prévus pour le transport des animaux."

DECLARATION 190/04

Déclaration du Conseil sur l'utilisation du terme "penalties" dans le texte anglais des instruments juridiques de la Communauté européenne

"De l'avis du Conseil, lorsque le terme "penalties" est utilisé dans le texte anglais des instruments juridiques de la Communauté européenne, il l'est dans un sens neutre et ne vise pas spécifiquement des sanctions pénales et pourrait également couvrir des sanctions administratives et financières, ainsi que d'autres types de sanctions. Lorsque les États membres sont obligés en vertu d'un acte communautaire d'introduire des "penalties", il leur appartient de choisir le type approprié de sanction en conformité avec la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

Dans la base de données linguistique de la Communauté, le terme "penalty" est traduit comme suit dans d'autres langues:

en espagnol "*sanciones*", en danois "*sanktioner*", en allemand "*Sanktionen*", en hongrois "*jogkövetkezmények*", en italien "*sanzioni*", en letton "*sankcijas*", en lituanien "*sankcijos*", en néerlandais "*sancties*", en portugais "*sanções*", en slovaque "*sankcie*", en suédois "*sanktioner*". Si, dans les versions révisées anglaises des instruments juridiques où le terme "sanctions" était utilisé antérieurement, ce terme est remplacé par le terme "penalties", cela ne constitue pas une modification de fond."

DECLARATION 191/04

Déclaration de la délégation allemande, soutenue par la délégation néerlandaise

"La délégation allemande, soutenue par la délégation néerlandaise, se félicite de la solution adoptée pour les modules de visualisation à plasma. À cet égard, il y a lieu de noter que cette mesure reflète l'élimination des droits de douane prévue dans l'accord sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI). Par conséquent, il est entendu que les lignes directrices sur les suspensions tarifaires autonomes ne s'appliquent pas dans ce cas précis."

DECLARATION 192/04

Déclaration de la délégation allemande

"L'Allemagne se réserve le droit de proposer, dans le cadre du réexamen du mandat général de prêt de la BEI en 2006, l'inclusion d'autres pays, en particulier l'Afghanistan."

DECLARATION 193/04

Déclaration du Conseil et de la Commission concernant l'article 1^{er}, paragraphe 1

"Le Conseil et la Commission constatent et tiendront compte du fait que les dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de ce règlement, modifiant l'article 3, paragraphe 2, point h), du règlement du Conseil n° 976/1999, ne préjugent en rien de la position que pourrait prendre l'Union européenne à l'égard de l'établissement de groupements de pays démocratiques au sein du système des Nations unies, des agences spécialisées ou d'organisations régionales."

DECLARATION 194/04

Déclaration de la Commission

"La Commission souligne que l'article 3 du projet de décision est sans préjudice de la position de la Commission quant à la légalité du règlement (CE) du Conseil n° 789/2001 du 24 avril 2001 et du règlement (CE) n° 790/2001 du Conseil du 24 avril 2001. La Commission rappelle que la question de la légalité de ces règlements a été portée devant la Cour européenne de justice, qui doit se prononcer sur la demande d'annulation introduite par la Commission."

DECLARATION 195/04

Déclaration de la Commission

"La Commission tient à rappeler que l'article 67, paragraphe 2, prévoit que le Conseil prend une décision non seulement en vue de déterminer les domaines qui doivent relever de la codécision, mais aussi en vue d'adapter les dispositions relatives aux compétences de la Cour de justice. Le passage à la codécision pour la plupart des domaines couverts par le titre IV qui est prévu par la décision concernée contribue dans une large mesure à renforcer la légitimité démocratique des instruments adoptés en vertu dudit titre et, de ce point de vue, la Commission se félicite de la décision. Cela étant, il est inacceptable que la décision ne prévoie pas d'adaptation des compétences de la Cour, perpétuant ainsi une situation où l'accès à la Cour de justice demeure limité. La Commission est fermement convaincue que, dans ce domaine si étroitement lié aux droits des personnes, un accès plus large à la justice est tout aussi indispensable en vue de renforcer la légitimité."

DECLARATION 196/04

Déclaration du Conseil

"Le Conseil attache une grande importance au rôle joué par les autorités nationales chargées de l'immatriculation des véhicules dans la lutte contre la criminalité visant les véhicules et ayant des incidences transfrontières. À cet égard, l'adoption du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification des dispositions de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes en ce qui concerne l'accès des services des États membres chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen revêt une importance cruciale."

DECLARATION 197/04

Déclaration du Conseil

"Le Conseil invite la Commission à envisager d'élargir le champ d'application de la directive 1993/37/CE du 29 avril 1999 (JO L 138 du 1.6.1999, p. 57) afin de prévoir que les autorités nationales chargées de l'immatriculation des véhicules se consultent avant de délivrer un certificat d'immatriculation pour un véhicule provenant d'un autre État membre"

DECLARATION 198/04

Déclaration du Conseil

"Le Conseil juge que la question de la répression de la criminalité visant les véhicules et ayant des incidences transfrontières devrait aussi être abordée, dans la mesure du possible, dans les accords avec des pays tiers. À cette fin, il estime qu'il serait opportun, autant que faire se peut, d'inclure dans les accords de partenariat ou de coopération devant être conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, une disposition relative à la criminalité visant les véhicules. Pour prévenir cette forme de criminalité, ces accords devraient prévoir le contrôle des véhicules lors de l'immatriculation dans un pays tiers de véhicules provenant de l'un des États membres."

DECLARATION 199/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur le plan de gestion à long terme pour le cabillaud de la mer Baltique

"Conscients de la gravité de la situation des stocks de cabillaud en mer Baltique, et en particulier du stock oriental, le Conseil et la Commission s'engagent à élaborer en 2005 un plan de gestion à long terme pour le cabillaud de la mer Baltique, comprenant un plan de reconstitution du stock oriental. Début 2005, la Commission présentera une proposition au Conseil et au Parlement européen afin que le plan soit mis en œuvre à partir de 2006. Cette proposition de plan de gestion à long terme devrait viser à remédier aux difficultés que présente le cadre de gestion actuel, comme le fait que les avis scientifiques soient tributaires des niveaux de capture pour l'année suivante ainsi que le respect insuffisant des TAC et des quotas, et devrait contenir les éléments suivants:

- des objectifs de gestion précisant des niveaux cibles à long terme pour la biomasse et la mortalité par pêche, ainsi que des objectifs de reconstitution pour le stock de cabillaud oriental;
- des règles de contrôle des captures indépendantes de la capacité du CIEM à fournir des prévisions de capture à court terme;
- la limitation de l'effort de pêche des flottes exploitant le cabillaud, éventuellement au moyen d'un régime réglementant le nombre de "jours en mer";
- des mesures susceptibles d'améliorer le contrôle et la mise en application en ce qui concerne les pêcheries de cabillaud."

DECLARATION 200/04

Élaboration de plans de gestion prioritaires pour le futur

"Le Conseil invite la Commission à présenter au Conseil et au Parlement européen, aussi tôt possible en 2005, des propositions concernant des plans de gestion à long terme pour la sole du golfe de Gascogne, la sole de la mer du Nord, le carrelet de la mer du Nord, le cabillaud de la mer Celtique et la lotte des zones VIIIc et IXa."

DECLARATION 201/04

Déclaration du Conseil sur l'évolution future des possibilités de pêche conformément au plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002)

"Le Conseil invite la Commission à présenter une communication au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) et en particulier sur le point 31 du plan de mise en œuvre."

DECLARATION 202/04

Déclaration du Conseil sur l'approche graduelle adoptée en matière de durabilité

"Le Conseil réaffirme qu'il s'engage à gérer les ressources halieutiques de façon à atteindre l'objectif d'une exploitation durable des ressources marines vivantes, condition préalable à l'établissement d'un cadre économique, environnemental et social durable.

Dans le prolongement des modifications apportées aux possibilités de pêche annuelles pour 2005, le Conseil affirme qu'il s'engage à procéder à d'autres adaptations annuelles allant dans le sens indiqué par les avis scientifiques, afin que tous les stocks présentant un intérêt pour la Communauté en matière de pêche se situent dans des limites biologiques sûres pour ce qui concerne la biomasse féconde et la mortalité par pêche."

DECLARATION 203/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur la répartition du cabillaud en mer Baltique

"Depuis 1995, des modalités particulières sont appliquées en ce qui concerne la répartition du cabillaud en mer Baltique dans le cadre du principe de la stabilité relative: on entend par là que les parts relatives de cabillaud de la Baltique attribuées à la Suède, au Danemark, à l'Allemagne et à la Finlande dépendent du quota total dont disposent ces États membres.

Le Conseil et la Commission considèrent que ces modalités restent applicables à la répartition du cabillaud de la Baltique pour 2005. À moins que les États membres concernés n'en conviennent autrement, elles continueront de s'appliquer aussi à l'avenir."

DECLARATION 204/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur la gestion des anchois dans le golfe de Gascogne

"Le Conseil et la Commission conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre en 2005 un autre système de gestion pour les anchois, qui soit compatible avec les objectifs de la politique commune de la pêche, notamment en matière d'exploitation durable. Le système sera adapté aux caractéristiques propres du fond de pêche et tiendra compte de la taille des nouvelles classes d'âge."

DECLARATION 205/04

Déclaration du Conseil sur l'application de conditions harmonisées pour l'octroi de permis spéciaux

"Le Conseil prend acte avec une vive préoccupation des importants volumes signalés de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les stocks revêtant un intérêt pour la Communauté. Il invite la Commission à présenter une proposition visant à établir des conditions harmonisées pour la délivrance, la suspension ou le retrait des permis spéciaux en cas de non-respect des conditions de ces permis, les mesures prévues devant être proportionnées et suffisamment dissuasives.

Le Conseil est d'avis que les conditions harmonisées afférentes aux permis spéciaux devraient être adoptées le plus tôt possible en 2005, pour autant que l'avis du Parlement européen sur les propositions soit disponible."

DECLARATION 206/04

Déclaration du Conseil et de la Commission sur l'adoption du plan de reconstitution pour le merlu et la langoustine dans la péninsule ibérique

"Le Conseil et la Commission conviennent, sous réserve de l'avis du Parlement européen, d'adopter pour le 1^{er} mai 2005 le plan de reconstitution dont l'objectif reste une réduction automatique de l'effort de pêche de 10 % par année, sous réserve des modifications de fond suivantes:

- a) les modalités de la gestion de l'effort de pêche et des mesures de contrôle associées seront adaptées de manière à prendre en compte les mesures énoncées à l'annexe IVb;
- b) la proposition de la Commission visant à créer des zones d'interdiction pour les langoustines autour de l'Espagne et du Portugal sera adaptée. Il conviendrait que le plan de reconstitution prévoie toutes les mesures de conservation adéquates et proportionnées permettant de reconstituer les stocks de langoustine autour de l'Espagne et du Portugal;
- c) le taux de mortalité par pêche indiqué à l'article 5 du plan de reconstitution passera de 0,17 à 0,27;
- d) on estimera que le plan a atteint son but initial lorsque, pendant deux années consécutives, le CIEM et le CSTEP auront vérifié que le stock reproducteur de merlu du sud est supérieur à 35 000 tonnes. Il sera alors procédé à une nouvelle évaluation des mesures nécessaires pour protéger les stocks de langoustine.

Une limite de 15 % devrait s'appliquer aux variations interannuelles des TAC pendant chaque année de l'application du plan de reconstitution;

- e) Le plan prévoira des mesures adéquates et proportionnées permettant la gestion des stocks de merlu et de langoustine dans le golfe de Cadix, conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche, et notamment des mesures fixant des niveaux maximaux en ce qui concerne l'effort de pêche.

DECLARATION 207/04

Déclaration de la Commission et du Conseil sur la gestion de l'effort, en ce qui concerne les mesures techniques

"Le Conseil invite la Commission à réexaminer la définition concernée des catégories d'engins aux fins de la gestion de l'effort dans le cadre du plan de reconstitution des stocks de cabillaud. La Commission déclare qu'elle compte procéder à ce réexamen dans le cadre du réexamen global des mesures techniques, qui doit être mené à bien en 2005, et présenter, au besoin, une proposition appropriée visant à modifier le plan de reconstitution des stocks de cabillaud. Le Conseil invite la Commission à tenir compte, ce faisant, de la nécessité de promouvoir l'utilisation de méthodes de pêche permettant de limiter les rejets en mer et les prises accessoires.

La Commission déclare qu'elle compte obtenir et utiliser, lors de la préparation de sa proposition, de nouvelles informations scientifiques pertinentes sur les engins de pêche concernés."

DECLARATION 208/04

Déclaration de la Commission et du Conseil sur la pesée des poissons pélagiques

"Le Conseil invite la Commission à proposer, au début de 2005, une proposition visant à mettre en place un système prévoyant que le poisson soit pesé après son transport depuis le port de débarquement. Un tel système devrait offrir des garanties suffisantes pour que le poisson débarqué soit enregistré et pesé d'une façon correcte."

DECLARATION 209/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur l'application provisoire en 2005 des clés de répartition pour le cabillaud et le hareng dans la mer Baltique

"En ce qui concerne les stocks de cabillaud et de hareng de la mer Baltique, le Conseil et la Commission constatent que les clés de répartition ont été approuvées dans les différentes zones de gestion pour 2005 sans préjudice de la répartition desdits stocks entre les États membres dans les années à venir."

DECLARATION 210/04

Déclaration de la Commission sur un réexamen, réalisé en cours d'année, des TAC de sole dans la division IIIa

"La Commission déclare qu'elle compte obtenir de nouveaux avis scientifiques sur le stock de sole dans la division IIIa du CIEM et, au besoin, présenter au Conseil une proposition en vue de l'adaptation des TAC en cours d'année, conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche."

DECLARATION 211/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur la baudroie en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse

"Le Conseil et la Commission envisageront au début de 2005 un relèvement du niveau du TAC pour la baudroie en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse, à condition que les mesures opportunes soient prises en vue de limiter les efforts de pêche."

DECLARATION 212/04

Déclaration de la Commission concernant des mesures de contrôle immédiates pour l'année 2005

"La Commission s'engage à présenter, le plus tôt possible en 2005, des propositions visant à améliorer les mesures de contrôle liées à l'application du plan de reconstitution, et notamment à interdire le transbordement, à ramener de 2 tonnes à 1 tonne la quantité seuil de cabillaud devant être débarquée dans un port désigné, et à adapter comme il convient les critères relatifs aux niveaux d'échantillonnage des débarquements pouvant comprendre du cabillaud."

DECLARATION 213/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur les programmes de contrôle portant sur le cabillaud

"Le Conseil et la Commission estiment qu'il importe d'adopter au début de 2005 le programme spécifique de contrôle pour le cabillaud actuellement à l'examen au comité de gestion."

DECLARATION 214/04

Déclaration commune du Conseil et de la Commission sur l'octroi d'un jour supplémentaire

"Le Conseil et la Commission déclarent que le jour supplémentaire visé au point 6, e), de l'annexe IVa du règlement 2005 sur les TAC et les quotas sera accordé à condition que l'État membre concerné s'engage à appuyer les propositions de la Commission relatives à la fermeture de certaines zones dans les eaux où opèrent les navires concernés lorsque des données scientifiques montrent que les mesures existantes de contrôle de l'effort de pêche ne permettent pas d'atteindre les objectifs du plan de reconstitution. Ces fermetures ne devraient pas affecter les navires utilisant des engins de pêche relevant de catégories qui ne bénéficient pas de l'octroi de jours supplémentaires."

DECLARATION 215/04

Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Espagne, de la France, de la Lituanie, des Pays Bas, du Portugal, de la Suède et du Royaume Uni concernant la simplification des obligations de déclaration imposées aux capitaines de navires soumis aux mesures de reconstitution des stocks de cabillaud et de sole

"Les délégations ci-dessus demandent à la Commission de proposer au Conseil une simplification des obligations de déclaration imposées aux capitaines de navires soumis aux mesures de reconstitution des stocks de cabillaud et de sole, notamment de l'obligation d'envoyer un relevé d'effort de pêche à chaque fois qu'un navire équipé d'un système de surveillance par satellite entre dans la zone de reconstitution ou en sort.."

DECLARATION 216/04

Déclaration de la France concernant la définition des filets dont l'usage est soumis à des mesures de limitation de l'effort de pêche dans le cadre des mesures de reconstitution du stock de sole dans la Manche occidentale

"La France considère que le texte adopté par le Conseil impose des contraintes inutiles à des navires utilisant des filets qui ne capturent pas de sole dans la Manche occidentale (zone CIEM VIIe) et demande à la Commission de tenir compte de cet aspect dans les meilleurs délais."

DECLARATION 217/04

Déclaration de la France concernant l'octroi de dérogations à la limitation de l'effort de pêche aux navires sans historique de captures en 2002 ciblant le lieu noir dans la zone de reconstitution du stock de cabillaud

"La France appelle la Commission à prendre en compte dans les meilleurs délais la demande de dérogation totale à la limitation de l'effort de pêche pour les navires sans historique de captures en 2002 qui ciblent le lieu noir dans la zone de reconstitution du stock de cabillaud."

DECLARATION 218/04

Déclaration de l'Espagne sur les TAC et les quotas pour 2005

"La délégation espagnole déclare qu'elle n'est pas d'accord avec la répartition des TAC de l'UE dans les zones de la mer du Nord et de la mer Baltique. L'Espagne maintient les recours qu'elle a formés devant la Cour de Justice des Communautés européennes contre les règlements (CE) n° 2341/2002 et n° 2267/2003, qui n'ont pas alloué à l'Espagne de quotas de pêche dans les zones précitées alors que la période transitoire était terminée, et déclare qu'elle présentera un nouveau recours."

DECLARATION 219/04

Déclaration de l'Espagne

"La délégation espagnole accepte l'adoption du règlement établissant à titre provisoire des zones de protection vis-à-vis du chalutage dans les eaux baignant les Açores, les îles Canaries et Madère, compte tenu du fait que la Commission s'est engagée à revoir les limites de ces zones lors de l'examen de la proposition de règlement modifiant le règlement prévoyant des mesures techniques pour l'établissement de zones d'interdiction du chalutage aux fins de la protection des récifs coralliens.

À cet égard, la délégation espagnole estime que les nouvelles limites doivent protéger exclusivement les zones dans lesquelles la présence de formations coralliennes devant être protégées est attestée par des informations scientifiques pertinentes."

DECLARATION 220/04

Déclaration du Portugal

"La délégation portugaise note que, dans un esprit de compromis, le Portugal peut accepter la proposition de la Commission concernant l'interdiction du chalutage dans les eaux autour des Açores, des îles Canaries et de Madère (annexe III, point 16).

Cependant, dans le cadre de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement (CE) n° 850/98 et conformément à l'avis du Parlement européen, cette délégation insistera sur la nécessité d'appliquer aussi l'interdiction de chalutage en vigueur aux filets maillants de fond, dans les mêmes zones, afin de garantir non seulement l'existence de moyens de subsistance pour les pêcheurs communautaires mais aussi la protection des habitats en eau profonde."

DECLARATION 221/04

Déclaration de la Grèce

"La Grèce déplore vivement que, en ce qui concerne le quota pour le thon rouge pour l'année 2005, le Conseil n'ait de nouveau pas tenu compte des données les plus récentes. Les possibilités de pêche de la Grèce pour le thon rouge devraient être conformes aux chiffres révisés sur les captures figurant dans les tableaux statistiques de la CICTA depuis 1998. La Grèce estime qu'il conviendrait de revoir sans tarder la clé de répartition."

DECLARATION 222/04

Déclaration du Royaume-Uni sur la reconstitution du stock de cabillaud en mer du Nord

"Le Royaume-Uni estime que des zones d'interdiction délimitées selon des critères judicieux peuvent contribuer à une gestion efficace de la pêche. Par conséquent, il est disposé à appuyer des propositions relatives à des zones d'interdiction si les avis scientifiques indiquent que les mesures de contrôle existantes ne permettent pas d'atteindre les objectifs du plan de reconstitution. Ces zones d'interdiction doivent être délimitées de manière appropriée et en évaluant sur le plan scientifique l'incidence escomptée des propositions. Le Royaume-Uni étudie actuellement les avantages que présenterait un réseau de zones marines protégées définies dans le cadre d'un programme de travail sur la pêche durable. Ces travaux aideront à définir les critères permettant de déterminer l'efficacité des zones d'interdiction."

DECLARATION 223/04

Déclaration du Royaume-Uni sur les stocks de sole dans la Manche occidentale

"Le Royaume-Uni prend note des mesures adoptées par le Conseil en vue d'assurer la gestion des stocks de sole dans la Manche occidentale. Il considère que la proposition présentée il y a longtemps par la Commission en ce qui concerne la reconstitution des stocks de sole dans la Manche occidentale et le golfe de Gascogne est ou sera retirée.

Ainsi qu'il l'a indiqué au sein du Conseil, le Royaume-Uni estime qu'il est injustifié d'inclure dans le champ d'application des mesures adoptées par le Conseil des engins qui ne sont responsables de la capture que de quantités minimales de soles. La prise en compte indue de ces engins est contraire aux principes de simplification et d'amélioration de la réglementation qui constituent une priorité pour le Royaume-Uni dans la mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche."

DECLARATION 224/04

Déclaration commune du Royaume-Uni et de l'Irlande sur les préférences de La Haye

"Le Royaume-Uni et l'Irlande considèrent que les préférences de La Haye font partie intégrante de la stabilité relative en ce qu'elles traduisent la nécessité de respecter les besoins particuliers des régions dont les populations locales sont particulièrement dépendantes de la pêche et des industries connexes. Ce principe est explicitement reconnu dans la politique communautaire de la pêche et a été énoncé dans les règlements n°170/83 et 3760/92 du Conseil et réaffirmé dans le règlement n° 2371/2002 du Conseil. Il y a plus de dix ans que le Conseil, dans les décisions qu'il prend en matière de quotas, tient compte des préférences de La Haye invoquées par les États membres concernés. Pour sa part, la Commission a exposé le fonctionnement de ce mécanisme dans un document de travail d'octobre 1995. En outre, la Cour de justice a jugé opportun (en 1998) que le Conseil donne effet au principe de stabilité relative par l'application des clés de répartition et la mise en œuvre des préférences de La Haye pour tenir compte des besoins particuliers de régions du Royaume-Uni et de l'Irlande. Le Royaume-Uni et l'Irlande restent convaincus que le fait d'invoquer les préférences de La Haye demeure un élément essentiel du système de stabilité relative tel qu'il est appliqué dans le cadre de la PCP et attendent de la Commission et du Conseil qu'ils continuent à respecter les demandes de prise en compte des préférences de La Haye."

DECLARATION 225/04

Déclaration de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas concernant les préférences de La Haye

"La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas sont d'avis que les clés de répartition des quotas entre les États membres ont été définitivement arrêtées en 1983. Ces clés sont le fondement de la stabilité relative, principe établi par le règlement de base régissant la politique commune de la pêche. Nous considérons que les préférences de La Haye sont contraires au principe de la stabilité relative."

DECLARATION 226/04

Déclaration du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni sur la gestion du hareng atlanto-scandinave

"Le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni saluent les efforts de la Commission en vue d'aboutir à un accord à long terme sur la gestion du hareng atlanto-scandinave. Malheureusement, les consultations qui ont eu lieu jusqu'ici entre les pays riverains n'ont pas permis de dégager cet accord. Le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni encouragent la Commission à prendre sans délai toutes les initiatives nécessaires pour qu'un accord sur la gestion du hareng atlanto-scandinave soit conclu entre les pays riverains."

DECLARATION 227/04

Déclaration de la Lituanie concernant les possibilités de pêche pour 2005

"En ce qui concerne l'adoption du règlement fixant le TAC de sébaste pour la Lituanie dans les zones de réglementation de la CPANE (sous-zones V, XII, XIV) et de l'OPANO (divisions 1F, 3K et sous-zone 2), la Lituanie déclare que le TAC proposé n'est pas acceptable, dans la mesure où il réduit ses possibilités de pêche de près de 40 %. Cette réduction est trop importante et ne tient pas compte de la décision de l'OPANO en ce qui concerne l'allocation de quotas nationaux de sébaste à la Lituanie.

L'OPANO a alloué à la Lituanie un TAC (quota national de pêche) de 5 800 Tm pour 2005 en raison du retrait de la Lituanie de cette organisation et de l'élargissement de l'UE. La réduction de 40 % des possibilités de pêche au sébaste est par conséquent totalement inacceptable pour la Lituanie."

DECLARATION 228/04

Déclaration de la Commission sur les zones de gestion pour les stocks d'eau profonde

"Vu la très grande taille des zones de gestion proposées pour certains stocks d'eau profonde, la Commission s'engage à examiner ces zones en 2005 en vue de les subdiviser éventuellement, sur la base de données scientifiques.

La Commission rassemblera les données scientifiques à cette fin."

DECLARATION 229/04

Déclaration du Conseil et de la Commission sur la gestion à long terme pour les stocks d'eau profonde

"Le Conseil invite la Commission à présenter le plus tôt possible en 2005 à la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est, au Conseil et au Parlement européen des propositions relatives aux projets à long terme pour la gestion des espèces d'eau profonde pour 2007 et les années suivantes. Ces projets devront compatibles avec le plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) ainsi qu'avec les objectifs de la politique commune de la pêche."

DECLARATION 230/04

Déclaration de la Lituanie concernant la pêche pélagique

"En ce qui concerne l'adoption du règlement établissant la répartition des TAC pour les stocks de poissons d'eau profonde pour 2005 et 2006, la Lituanie déclare que la proposition de règlement du Conseil présentée par la Commission n'est pas acceptable. Ce règlement réduirait de plus de 90 % les possibilités de pêche de la Lituanie, qui serait par conséquent exclue de la pêche pélagique et devrait faire face à de graves conséquences sociales et économiques.

En regard de la moyenne des captures lituaniennes de ces dernières années, la Lituanie ne peut accepter la réduction de plus de 90 % de ses possibilités de pêche. Ce document est donc totalement inacceptable pour la Lituanie.

En ce qui concerne l'adoption de la répartition des TAC de stocks d'eau profonde pour 2005 et 2006, la Lituanie déclare qu'elle ne peut accepter la proposition de règlement du Conseil présentée par la Commission.

La Lituanie ressent un profond malaise devant le fait que la proposition ne prévoit pas de TAC de flétan du Groenland dans la division VI, bien que la Lituanie ait fait dans cette zone, en ce qui concerne cette ressource, des captures historiquement attestées. Pour cette raison, la Lituanie insiste pour que ces possibilités de pêche concernant cette espèce d'eau profonde - qui assureraient l'activité d'au moins un bateau lituanien - soient inscrites avec le TAC minimum nécessaire, c'est-à-dire 1 200 Tm par an."

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2626ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 2 décembre 2004 Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 27 mars 2000 autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne Doc. 14188/04 Décision du Conseil mettant en œuvre l'action commune 2002/589/PESC en vue d'une contribution de l'Union européenne à la CEDEAO dans le cadre du moratoire sur les armes légères et de petit calibre Docs 14521/04 + COR 1 (fr), 15236/04	
2627ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs les 6 et 7 décembre 2004 Décision du Conseil concernant la mise en œuvre de l'action commune 2002/210/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne Doc. 15121/04	
2628ème Conseil Affaires économiques et financières le 7 décembre 2004 Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées, et au protocole du 25 mai 1999 Doc. 12694/2/04 REV 2 + COR 1 (lt) + COR 2 + REV 3 (et) Décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et à l'approbation ainsi qu'à la signature de la déclaration d'intention qui l'accompagne Doc. 14774/04 + COR 1 (fr) + REV 1 (fi)	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie Doc. 14740/04 + COR 1 Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil 2002/883/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine Doc. 14738/04 + COR 1 Règlement du Conseil prorogeant la suspension du droit antidumping institué par la décision n° 2730/2000/CECA de la Commission sur les importations de coke d'un diamètre de plus de 80 millimètres originaire de la République populaire de Chine Doc. 14934/04 2629ème Conseil Transports, Télécommunications, Energie les 9 et 10 décembre 2004 Action commune du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL "Kinshasa") Doc. 15070/04 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marine Docs 12891/04 + COR 1 (fi) + REV 1 (hu) + REV 1 COR 1 (hu) + ADD 1 + ADD 1 COR 1, 15023/04 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route et modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil Docs 11337/04 + COR 1 (sv) + COR 2 (hu) + COR 3 + COR 4 (de) + REV 1 (lv) + ADD 1, 14780/1/04 REV 1 + ADD 1 REV 1	Abstention SE Contre IT, CY

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier Docs 11336/04 + ADD 1, 14781/1/04 REV 1 + ADD 1 2630ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 13 décembre 2004 Décision européenne du Conseil établissant les mesures d'application de la décision européenne du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil Docs 15865/04, 15866/04 Règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 3030/93 et (CE) n° 3285/94 en ce qui concerne le régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers Docs 13963/04 + COR 1 (en), 13962/04 + ADD 1 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde Doc. 15200/04 Décision du Conseil sur une position de la Communauté au sein du conseil conjoint UE-Mexique concernant les modifications de la décision 2/2001 du conseil conjoint Doc. 13827/04 + REV 1 (pl) Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires en vue de l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour certains produits agricoles originaires de Suisse Doc. 13684/04	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 14994/04 + COR 1 (cz) Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 14310/04 + COR 1 (de,nl) Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part Doc. 15099/04 + COR 1 (en) Position commune concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire Doc. 15437/04 Position commune du Conseil modifiant la position commune 2004/661/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie Doc. 15469/1/04 REV 1 + COR 1 (en)	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2632ème Conseil Environnement le 20 décembre 2004	
Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Bulgarie établissant un cadre pour la participation de la République de Bulgarie aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne Docs 15449/04, 15896/04 + ADD 1 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur la participation de la Confédération suisse à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA) Docs 15653/04, 15981/04 + ADD 1 Décision du Conseil concernant le retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts Doc. 15287/04 Règlement du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 3906/1989, (CE) n° 1267/1999, (CE) n° 1268/1999 et (CE) n° 2666/2000, afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie Doc. 15006/04 Produits sidérurgiques - Règlement du Conseil sur le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté et la République du Kazakhstan Doc. 14052/1/04 REV 1 - Règlement du Conseil sur le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie Doc. 14148/1/04 REV 1 - Règlement du Conseil sur le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté européenne et l'Ukraine Doc. 14134/1/04 REV 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE Docs 12884/04 + COR 1 (nl) + COR 2 (de) + COR 3 (sv) + ADD 1, 15184/04 + ADD 1	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2633ème Conseil Agriculture et Pêche les 21 et 22 décembre 2004	
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, concernant des mesures de libéralisation réciproques et le remplacement des protocoles n^{os} 1 et 2 de l'accord d'association intérimaire CE-Autorité palestinienne Doc. 13822/04 + COR 1 (fr) + REV 1 (nl) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles Docs 13781/04 + COR 1 (sl) + COR 2 (pt) + REV 1 lv) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (it), 15501/04 + COR 1 + ADD 1 Décision du Conseil accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldavie et Biélorussie Doc. 16192/04 + REV 1 (en) Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de carbure de tungstène et de carbure de tungstène fondu originaires de la République populaire de Chine Doc. 15545/04 Règlement du Conseil portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 769/2002 sur les importations de coumarine originaire de la République populaire de Chine aux importations de coumarine expédiée de l'Inde ou de Thaïlande, qu'elle ait ou non été déclarée originaire de ces pays Doc. 15489/04 Décision du Conseil relative à la désignation du coordinateur spécial du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est Doc. 15597/04	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie(TPIY) Doc. 15644/04 Décision du Conseil modifiant la décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA) Doc. 15059/04 + COR 1 (it) Position commune du Conseil prorogeant la position commune 2004/137/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Liberia Doc. 16052/04 Décision du Conseil modifiant la décision 1999/730/PESC mettant en oeuvre l'action commune 1999/34/PESC en vue d'une contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre au Cambodge Doc. 16042/04 Décision du Conseil relative à la mise en œuvre de certaines parties de l'acquis de Schengen par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Doc. 15149/04 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, en ce qui concerne l'accès des services chargés, dans les États membres, de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au Système d'information Schengen Doc. 14238/04 + COR 1 (de) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en) Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts Doc. 13067/04	

DECEMBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Liechtenstein prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts Doc. 13113/04 + REV 1 (de) Décision du Conseil concernant la conclusion et l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse modifiant l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse du 22 juillet 1972 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux produits agricoles transformés Doc. 12760/04 Décision du Conseil modifiant la décision 2003/631/CE du Conseil du 25 août 2003 adoptant des mesures concernant le Liberia au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE en cas d'urgence particulière Doc. 16058/04	